



DECISION N° 2023-639

Convention de prêt de structures provisoires et démontables - Ville de Perpignan - Association Comité d'Animation de La Gare - Place de Belgique

Direction Mairies de Quartier et GRU
Mairie Quartier OUEST

Le Maire,

Vu l'article L. 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux délégations de pouvoir susceptibles d'être consenties au Maire par le Conseil Municipal,

Vu les articles L. 2122-23 et L. 2122-18 relatifs aux subdélégations susceptibles d'être consenties par le Maire aux adjoints et/ou conseillers municipaux,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 3 Juillet 2020 donnant délégation de pouvoir au Maire pour les matières énumérées dans l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté du Maire en du 09 juillet 2020 portant subdélégation de signature à M. Charles PONS, Adjoint au Maire,

Considérant que l'Association Comité d'animation de La Gare a sollicité la mise à disposition de structures provisoires et démontables pour une durée inférieure à 12 mois.

DECIDE

ARTICLE 1 : La Ville de PERPIGNAN met à disposition de l'Association Comité d'animation de La Gare un podium de 8X4X1m remplacé par un podium de 8X6X1m le 06/07/23 et d'un podium de 2X4m d'une hauteur de 50cm, pour l'organisation de leurs manifestations.

ARTICLE 2 : Cette convention est conclue du 14 juin 2023 au 24 juillet 2023

ARTICLE 3 : La convention est consentie à titre gratuit.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services sera chargé de l'exécution de la présente décision qui sera portée à la connaissance du Conseil Municipal.

Fait à Perpignan, le **19 JUIN 2023**

ID Télétransmission : 066-216601369- 20230619- 174919- AV -1-1

Accusé reçu le : **19 JUIN 2023**

Affiché le : **19 JUIN 2023**

M. Charles PONS, Pour le Maire par subdélégation l'Adjoint

